Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215600693-20251218-CM_2025_57-DE

Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Groix	**Séance du conseil municipal du 18 décembre 2025**
Date de convocation : 12/12/2025 Date d'affichage de la convocation : 12/12/2025	L'an deux mil vingt-cinq, Le dix-huit décembre à dix-sept heures, Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Madame Marie-Françoise ROGER, Maire
Date d'affichage de la délibération : 23/12/2025	
Nombre de conseillers En exercice : 19 Quorum : 10 Présents : 18 Représentés : 1 Votants : 19	
Secrétaire de séance : Thierry BIHAN	
Délibération n° : CM-2025-57	
Objet : Mise à disposition des salles communales pour l'organisation des élections municipales de 2026	
Matière : 3.3 Locations	

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Monsieur Thierry BIHAN	x		
Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	x		
Monsieur Christophe CANTIN	x		
Monsieur Victor DA SILVA	x		
Madame Chantal GRIVEAU-HUET	x		
Jean-Claude JAILLETTE	x		
Madame Dominique JUDDE	x		
Monsieur Yannick AUFFRAY	x		
Monsieur Gilles LE MENACH		x	Thierry BIHAN
Madame Marie-José MALLET	x		
Monsieur Bernard PENHOET	x		
Madame Marie-Françoise ROGER	x		
Monsieur André ROMIEUX	x		
Madame Françoise ROPERHE	x		
Monsieur André STEPHANT	x		
Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	x		
Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
Monsieur Erwan TONNERRE	x		
Monsieur Dominique YVON	x		
Sens du vote : Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

57 - Mise à disposition des salles communales pour l'organisation des élections municipales de 2026

Le Conseil Municipal de la commune de Groix est appelé à se prononcer sur les conditions de mise à disposition des salles communales pour l'organisation des élections municipales de 2026, conformément aux dispositions du Code électoral et aux principes de neutralité, d'égalité et de transparence du service public.
La commune de Groix dispose de plusieurs salles communales (salle des fêtes, etc.) susceptibles d'accueillir des réunions publiques, des débats ou des opérations liées à la campagne électorale.
Dans le cadre des élections municipales, ces espaces doivent être mis à disposition sans discrimination, dans le respect des règles de neutralité du service public et des principes démocratiques.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2144-3 ;
Vu le Code électoral, et notamment son article L. 52-8 ;

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215600693-20251218-CM_2025_57-DE

Vu la jurisprudence du Conseil d'État, notamment la décision du 8 juin 2009 (req. n° 322236, Élection municipale de Corbeil-Essonnes), relative aux conditions de mise à disposition gratuite de locaux en période électorale ;

Considérant l'approche des élections municipales 2026 et la nécessité de garantir une stricte égalité de traitement entre tous les candidats ou listes de candidats ;
Considérant qu'il importe de fixer un cadre transparent et équitable pour la mise à disposition des salles communales afin d'éviter que cet avantage ne soit qualifié de concours prohibé par une personne morale ;
Considérant que les modalités de mise à disposition proposées doivent garantir un accès équitable à tous les candidats déclarés, sous réserve des contraintes techniques (capacité d'accueil, sécurité) et des priorités accordées aux activités qui se déroulent habituellement dans les salles ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de la gratuité de ces mises à disposition ;

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver la mise à disposition des salles communales **à titre gratuit** aux partis politiques ou aux candidats officiellement déclarés qui en font la demande par écrit. Cette mise à disposition s'effectue dans la limite des disponibilités des salles et dans le respect du principe d'égalité entre les candidats et en fonction de leur nombre ;
- de préciser que la période pré-électorale couvre **les six mois précédant le premier tour** du scrutin. En dehors de cette période, les mises à disposition de salles sont régies par les règles de droit commun en vigueur dans la commune ;
- le cas échéant, une attestation de mise à disposition à titre gratuit sera adressée lors de chaque réservation, destinée à la tenue des comptes de campagne ;
- de garantir un accès équitable aux locaux (salle des fêtes et salle intergénérationnelle) pour l'ensemble des candidats ;

A dater de ce jour, un planning de réunions devra être soumis au service en charge des salles **avant le 10 janvier 2026**. L'ensemble des mises à disposition se fera dans la limite des disponibilités des salles communales concernées (priorité aux activités habituelles et aux réservations faites antérieurement).
En cas de conflit entre plusieurs réservations de salle pour des candidats différents, la réservation sera accordée en fonction de deux critères d'appréciation : le nombre de réservations déjà obtenues par chacun des candidats et l'antériorité de la demande.
Il appartient aux candidats de procéder à la mise en place et au rangement du matériel et mobilier utilisés lors de leurs réunions ;
La maire, en sa qualité d'officier de police municipale, veillera à ce que l'utilisation des salles ne porte pas atteinte à la tranquillité publique ni à la sécurité des personnes et des biens (CGCT, art. L. 2122-21).

- Certifié exécutoire
- Compte tenu de :

Transmission en préfecture	Le 23/12/2025
Affichage et publication	Le 23/12/2025

Pour extrait conforme au registre des délibérations, Cachet de la Commune

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Le Maire, Marie-Françoise ROGER

